

TARIFS HÉBERGEMENT 2024

Les frais de pension et de demi-pension sont fixés selon un tarif forfaitaire annuel voté par la Région Centre Val de Loire

REPAS à l'unité	Élèves / Apprentis externe	4,55 €
----------------------------	-------------------------------	--------

½ PENSION Forfait 4 Jours Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	Janvier / Mars	146,00 €
	Avril / juillet	160,60 €
	Septembre / Décembre	200,75 €
	année	507,35 €

½ PENSION Forfait 5 Jours Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi	Janvier / Mars	184,00 €
	Avril / juillet	202,40 €
	Septembre / Décembre	253,92 €
	année	640,32 €

PENSION Forfait 5 Jours Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi	Janvier / Mars	528,00 €
	Avril / juillet	580,80 €
	Septembre / Décembre	728,64 €
	année	1 837,44 €

LES REMISES D'ORDRE

De plein droit :

- Stage obligatoire, amenant l'élève à prendre son repas en dehors d'un établissement scolaire,
- Séjour pédagogique, (sauf appariements, échange d'élèves, repas fournis par le lycée),
- Départ de l'établissement.

Sur demande écrite des familles :

- Absence justifiée par le représentant légal, d'au moins 1 semaine consécutive, décomptée en jours d'ouverture du service de restauration : Ex 4 jours si 4 jours d'ouverture par semaine,
- Changement de régime,
- Exclusion temporaire.

Les remises d'ordre sont également accordées pour les élèves en cas de service non assuré par l'établissement.

Attention : le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise supplémentaire.

HÉBERGEMENT

Modalités de règlement

FORFAIT

le forfait est calculé pour l'année, il est indépendant du nombre effectif de repas pris

- ↳ **Demi pension 4 jours**
(lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- ↳ **Demi pension 5 jours**
(lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)
- ↳ **Pension 5 jours**
(lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)
Soit 4 petits déjeuners, 5 déjeuners, 4 diners et 4 nuitées)

REPAS à l'unité

➤ Externe

**Paiement au
préalable impératif**
Chèque ou espèces

Paiement à réception de l'avis aux familles :

Chèque / espèces / virement

- Les familles ont la possibilité d'effectuer plusieurs versements au cours du trimestre
- Les élèves boursiers, *s'ils ne sont pas excédentaires*, ne règlent que la différence entre le montant du forfait et le montant de leur attribution de bourse nationale

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous pouvez contacter Mme HAMON, assistante sociale de l'établissement (02.37.35.38.30)